

République Tunisienne
Ministère des Affaires Sociales
**CAISSE NATIONALE
DE SECURITE SOCIALE**

49, Avenue Taieb M'HIRI - Tunis
DG/BOM

Tunis, le 22 JUIL 1999

NOTE DE SERVICE
N°S/99/49

O B J E T / Couverture sociale des travailleurs tunisiens en Autriche par le régime des travailleurs tunisiens à l'étranger.

Référence / - Lettre du Ministère des Affaires Sociales n° 22168 en date du 23/06/99.

Pièce Jointe / - Copie de la lettre du Ministère des Affaires Sociales.

Suite à la lettre du Ministère des Affaires Sociales citée en référence, messieurs les responsables des structures centrales et régionales sont informés que les travailleurs tunisiens en Autriche seront désormais couverts par le régime des travailleurs tunisiens à l'étranger prévu par le décret n° 89-107 du 10 janvier 1989.

Ainsi, pour l'immatriculation de ces travailleurs les procédures prévues par la note de service n°94-18 du 11 avril 1994 relative au manuel de procédures du bureau régional : partie immatriculation, seront appliquées.

Toute difficulté rencontrée doit être signalée, par écrit, à la Direction de l'immatriculation.

J'attache une importance particulière à l'application stricte des dispositions de la présente note de service.

LE PRESIDENT DIRECTEUR GENERAL

Dr. Mohamed Ridha KECHRID

p301

